**Demande d’aide à la réparation – Inondations**

Les inondations de ces dernières semaines ont eu un impact et des conséquences terribles

pour les habitants des zones touchées.

Le SPW octroie une aide financière aux personnes dont les biens ont été endommagés par un

phénomène naturel reconnu comme calamité naturelle publique sous certaines conditions.

« En cas **d'inondation**, de tremblement de terre, de débordement ou refoulement des égouts

publics, de glissement ou affaissement de terrain, l'aide à la réparation est limitée et ne **visera que**

**les biens qui ne peuvent être couverts par un contrat d'assurance (incendie)**.

Seuls les biens suivants pourront être indemnisés :

 les biens qui ne sont pas des risques simples (les biens immeubles extérieurs tels qu'un mur

de soutènement, un abri de jardin fixé sur une chape en béton, une terrasse carrelée, etc. et

certains biens meubles extérieurs tels que les meubles de jardin, une tondeuse, des outils de

jardinage, etc.) ;

 Les véhicules automoteurs d'usage courant et familial d'au moins 5 ans pour autant qu'ils ne

soient pas couverts par une mini omnium ou une omnium ;

 les récoltes non engrangées ;

 les cheptels vifs hors bâtiment ;

 les sols ;

 les cultures ;

 les peuplements forestiers.

Public cible :

« **Les personnes physiques** qui, à la date de la calamité, ont en Région wallonne une résidence

habituelle ou une propriété immobilière.

**Les personnes morales** qui ont, à la date de la calamité, leur siège social ou un lieu d’exploitation

sur le territoire de la Région wallonne. »

Pour plus d’informations sur cette aide : <https://www.wallonie.be/fr/demarches?f%5B0%5D=public%3A284>